

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 078-267801694-20251016-20251002-DE 2

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 25
septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : 7

Objet : Attribution d'une aide
financière dans le cadre de
stage BAFA

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame Française CHANCEL.

Étaient présent(e)s :

Danielle Descombes, Corinne Manchon, Française Soulaire représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettre représentant les personnes âgées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Hélène Jean-Baptiste (Pouvoir Corinne MANCHON), Josiane Hanks, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires des communes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) représente une étape importante pour les jeunes souhaitant s'engager dans l'animation et l'encadrement des enfants et des jeunes,

Considérant que ce diplôme constitue un atout pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant la demande déposée par une résidente du Tremblay-sur-Mauldre, ayant suivi son stage de formation BAFA à hauteur de 400€

Considérant la volonté du CCAS d'accompagner les jeunes Tremblaysiens dans leurs projets éducatifs et citoyens,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- D'accorder une aide financière exceptionnelle à une résidente du Tremblay-sur-Mauldre, d'un montant de 400 € à afin de contribuer aux frais liés à la formation BAFA,
- De charger Mme la Présidente du CCAS de procéder au versement de cette aide,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget primitif 2025.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 octobre 2025

La Présidente,
Françoise CHANCEL

